



# REGLEMENT DES ŒUVRES SOCIALES DU CSE DE LA CAF DU PAS-DE-CALAIS

## ARTICLE 1 – LES BENEFICIAIRES

Peut bénéficier des œuvres sociales du CSE de la CAF du Pas-de-Calais, tout agent lié par un contrat de travail et rémunéré par la CAF du Pas-de-Calais.

S'agissant des chèques vacances, de l'aide à la rentrée scolaire, des chéquiers et/ou cartes de Noël, est exigée une présence :

- Au premier jour du mois de l'avantage (soit au 2 mai pour les ANCV, au 1<sup>er</sup> juillet pour la rentrée scolaire et au 2 novembre pour Noël) ;
- Au jour de la distribution de l'avantage.

Les agents - quelle que soit leur ancienneté dans l'organisme - peuvent bénéficier :

- Des offres billetterie ;
- De la location de l'appartement de Stella ;
- Des commandes groupées ;
- Des offres vacances sans participation du CSE ;
- Des sorties & voyages.

Sous réserve d'être toujours présent dans l'organisme à la date de l'activité proposée, de la location ou de la distribution (hors retraités).

Il y a maintien des avantages du CSE pendant un an de date à date :

- Pour les agents mis en invalidité
- Pour les agents faisant valoir leur droit à la retraite
- Pour les agents en congé sans solde (sous réserve de ne pas bénéficier des avantages d'un autre CSE)

Les agents retraités depuis plus d'un an peuvent bénéficier des activités du CSE sans participation financière sous réserves de places disponibles.

En cas de décès d'un agent en activité, des mesures particulières pourront être prises en faveur de sa famille s'agissant des activités proposées par le CSE.

Pour les couples d'agents CAF, les avantages servis par le CSE s'apprécient pour chacun d'entre eux sauf s'agissant des offres billetterie avec participation du CSE et de la prise en charge des cours de natation (cf. règlement « natation » adopté le 20 octobre 2022).

## **ARTICLE 2 – LES AYANTS DROIT**

La situation prise en compte par le CSE sera la situation telle que connue par le service ressources humaines de la CAF.

Si l'agent constate une anomalie entre sa situation réelle et la situation connue des RH, il devra régulariser sa situation avant que le CSE puisse revoir l'étude de son droit.

### **A- S'agissant de l'octroi des chèques vacances, de l'aide à la rentrée scolaire et des chéquiers et/ou cartes de Noël**

Les ayants droit sont :

- Les enfants de l'agent (y compris en garde alternée) et ce, jusqu'au 31 décembre de l'année civile de leurs 20 ans sous réserve qu'ils ne perçoivent pas une rémunération supérieure à 55% du SMIC ;
- Les autres enfants à charge et ce, jusqu'au 31 décembre de l'année civile de leurs 20 ans sous réserve qu'ils ne perçoivent pas une rémunération supérieure à 55% du SMIC.

## **B- S'agissant de toutes les autres activités du CSE (sorties, voyages, WE, parcs d'attraction, spectacles, festivals, billetterie...)**

Les ayants droit sont :

- Le conjoint, le partenaire de PACS ou le concubin ;
- Les enfants de l'agent (y compris en garde alternée) et ce, jusqu'au jour précédant leur 25<sup>ème</sup> anniversaire sous réserve qu'ils ne perçoivent pas une rémunération supérieure à 55% du SMIC ;
- Les autres enfants à charge et ce, jusqu'au jour précédant leur 25<sup>ème</sup> anniversaire sous réserve qu'ils ne perçoivent pas une rémunération supérieure à 55% du SMIC.

Pour les enfants de 20 à 24 ans, une déclaration sur l'honneur sera adressée à l'agent inscrivant ces derniers à une sortie pour s'assurer que les conditions sont bien remplies.

La condition d'âge s'examine au jour de la sortie.

Il n'y a pas de limite d'âge pour l'enfant handicapé deuxième ou troisième catégorie qui réside au domicile de ses parents (justificatifs à fournir).

En cas de décès de l'agent, il pourra y avoir maintien de certaines activités en faveur du ou des enfants de celui-ci (en fonction de l'âge) sachant que la durée du maintien sera à déterminer en réunion plénière pour chaque cas.

## **ARTICLE 3 – LES TARIFS**

### **A- DETERMINATION DES TARIFS DES ACTIVITES**

Les tarifs des activités du CSE et les montants des différents avantages (chèques vacances, rentrée scolaire, Noël) sont proposés par le bureau en fonction du budget et validés par les élus ayant voix délibérative lors d'une réunion CSE.

### **B- TARIF ACCOMPAGNANT**

En fonction de l'activité, les agents célibataires ou isolés avec enfant(s) peuvent être accompagnés d'une personne de leur choix et bénéficier pour cette dernière d'un tarif accompagnant (tarif identique au conjoint, partenaire de PACS ou concubin).

## **ARTICLE 4**

**En cas d'annulation d'une sortie ou d'un voyage moins de 7 jours avant la date de l'évènement** et si toutes les places n'ont pas été réattribuées, l'inscription restera due par l'agent.

Toute sortie devra être réglée un mois avant la date de l'évènement.

Toute situation particulière fera l'objet d'une analyse par les élus en réunion CSE.

## **ARTICLE 5**

Toute réclamation concernant les chèques vacances, l'aide à la rentrée scolaire et les chéquiers et/ou cartes de Noël devra être effectuée dans un délai de 3 mois à compter de la date de la distribution dudit avantage.

Une réponse motivée sera apportée à toute réclamation.

## **ARTICLE 6**

Le mode de prise en compte des inscriptions aux sorties ou voyages sera défini par les élus par un vote en réunion plénière.

Selon la sortie ou le voyage, les bénéficiaires pourront être déterminés :

- Par tirage au sort ;
- En retenant les premiers inscrits ;
- En privilégiant les personnes n'ayant pas participé au dernier événement du même type proposé par le CSE.

## **ARTICLE 7**

Ce règlement est révisable à tout moment à la demande d'au moins deux élus du CSE. Dans tous les cas, les propositions d'amendements feront l'objet d'un vote en réunion plénière.

# OFFRE CSE – Mise à jour au 1er janvier 2025

## MAINSQUARE

Billetterie avec participation du CSE.

Possibilité de réserver pour :

- L'agent : 1 PASS ou jusqu'à une place par jour ;
- Le conjoint, concubin, partenaire de pacs : 1 PASS ou jusqu'à une place par jour ;
- Enfants à charge au sens des prestations : droit variable en fonction de l'âge :
  - Pour les PASS : âge minimum de 12 ans et jusqu'au jour précédant leur 25<sup>ème</sup> anniversaire ;
  - Pour les places journée : âge minimum de 10 ans et jusqu'au jour précédant leur 25<sup>ème</sup> anniversaire.

Pas de tarif accompagnant et pas de droits pour les enfants de moins de 10 ans.

Commande via un formulaire dématérialisé.

## FESTIVAL DE LA COTE D'OPALE

Billetterie avec participation du CSE.

Possibilité de réserver des places pour :

- L'agent ;
- Le conjoint, concubin, partenaire de pacs ;
  - Enfants à charge au sens des prestations jusqu'au jour précédant leur 25<sup>ème</sup> anniversaire.
- Pas de tarif accompagnant.

Commande via un formulaire dématérialisé.

## **CHEQUES VACANCES (ANCV)**

Don sec.

Montant voté chaque année en réunion plénière.

Montant annuel : 400 € / supplément par enfant à charge : 20 €

Commande effectuée à partir des listings fournis par le service

Distribution : fin mai-début juin

## **AIDE A LA SCOLARITE**

Du CP aux études supérieures.

Jusqu'à 20 ans (dans l'année).

Montant variable en fonction de la classe fréquentée :

- Du CP au CM2 : 40 €
- De la 6ème à la 4ème : 50 €
- De la 3ème à la terminale : 60 €
- Etudes supérieures : 80 €

La situation prise en considération sera celle de l'enfant au jour de la rentrée scolaire.

Demande à effectuer via un formulaire dématérialisé (fin juin / début juillet).

Pas de justificatif à fournir ; un contrôle aléatoire et a posteriori pourra être effectué.

Distribution : deuxième quinzaine d'août (au plus tard).

## **CARTES OU CHEQUIERS CADEAU POUR NOEL (agent / enfants)**

Montants votés chaque année en réunion plénière.

Montants 2025 :

- 120 € pour l'agent (chéquier TIR GROUPE) ;
- 50 € par enfant (carte ILLICADO pour les enfants de moins de 16 ans / carte culture pour les enfants de 16 à 20 ans)

Commande effectuée à partir des listings fournis par le service RH.

Distribution : fin novembre / début décembre

## **ARBRE DE NOEL**

Un spectacle de Noël est organisé sur CALAIS le 29 novembre 2025.

Ouvert à tout agent et ayants droit définis aux articles 1 & 2.

## **TOMBOLA DE NOEL**

Tirage au sort (effectué via un logiciel à partir du listing RH ayant servi à la détermination des avantages de Noël).

Les agents ayant gagné un lot ne participeront plus au tirage au sort pendant 4 ans.

## **CADEAU NAISSANCE**

A l'occasion de la naissance d'un enfant ou d'une adoption (événements postérieurs à l'arrivée dans l'organisme).

Cadeau à choisir dans le stock du CSE.

Demande à effectuer avant le deuxième anniversaire de l'enfant par mail adressé au CSE ([csecafcdc@gmail.com](mailto:csecafcdc@gmail.com)) ; justificatif à produire.

## **PROF EXPRESS**

Soutien scolaire en ligne.

Gratuit.

Inscription en ligne : <https://www.espace-parent.com/inscription/CECAF62>

## **CARTE CADEAU RETRAITES**

Carte cadeau remise lors de la cérémonie mettant à l'honneur les retraités ou, en cas d'absence, envoyée par courrier.

Montant 2025 : 150 €

Cadeau (chocolats & champagne) si présence à la cérémonie.

## **VOYAGES / SORTIES / WE / PARCS / CONCERTS**

Informations données par mail avec participation du CSE variable selon la sortie.

Inscription via un formulaire dématérialisé.

## **APPARTEMENT DE STELLA (cf. règlement intérieur)**

Le CSE propose à la location un appartement sis à STELLA, Boulevard LABRASSE.

Réservations par mail ([cscafpdc@gmail.com](mailto:cscafpdc@gmail.com)) 2 fois par an (en janvier & septembre).

## **APPARTEMENT D'ANTIBES**

Le CSE propose à la location un appartement sis à ANTIBES (Résidence Le Tanit – appartement 302 – Bâtiment Olympe – 14 Avenue de la ROSTAGNE – Allée des orangers – 06160 JUAN LES PINS) la première quinzaine de juillet.

Information par mail (courant janvier) et réservations par mail ([cscafpdc@gmail.com](mailto:cscafpdc@gmail.com)).

Tarif pour 2025 : 600€ la quinzaine.

## **PRETS (cf. règlement intérieur)**

Intérêts : 1%

Possibilité pour chaque agent titulaire de solliciter :

- Un prêt amélioration de l'habitat (montant maximum : 2 000 €) ;
- Un prêt équipement (montant maximum : 900 €).

Documents disponibles sous le SHAREPOINT et sur le site du CSE.

## **SUBVENTIONS & PRETS D'HONNEUR (cf. règlement intérieur)**

En cas de difficultés financières.

Documents disponibles sous le SHAREPOINT et sur le site du CSE.

## BILLETTERIE

- 1- Partenariat avec WENGEL (carte + accès au site)
- 2- Petite billetterie locale (par exemple : jetons & cartes ELEPHANT BLEU + Bowling QUAI 121 & COSMIC Park à CALAIS).

### **Accès au site WENGEL**

Lien : <https://wengel.biz>

Cliquer sur "me connecter" - Créer un compte en entrant une adresse mail et un mot de passe.

Rentrer le code CSE quand il vous sera demandé : **CAF1258**.

Vous pouvez choisir de vous inscrire à une ou plusieurs newsletters.

La validation de l'inscription n'est pas immédiate car WENGEL doit vérifier que l'agent fait bien partie des effectifs de la CAF.

## COMMANDES GROUPEES

A Noël & à Pâques, possibilité de commander à des prix avantageux des chocolats, alcools, produits frais...

Informations par mail & commandes uniquement par voie dématérialisée.

Distributions : dans la quinzaine précédant l'évènement.

## PARFUMS

Notre partenaire : « Les Parfums – Les Capillaires ».

Vous commandez directement de chez vous en créant un sous-compte individuel (pas d'intervention du CSE : paiement en ligne + livraison à domicile) ;

- Données pour la création de compte :
- Lien : <https://www.lesparfums-lescapillaires.com/new-account.php>
- Identifiant : *cafdecalais3456*
- Mot de passe : *QZ2k8b*

## **BIBLIOTHEQUES**

Sur les sites d'ARRAS et CALAIS, prêts de livres (gratuit).

Permanences : information par mail.

## **OFFRE VACANCES**

Offre disponible sous le SHAREPOINT du CSE (actualisation chaque année en janvier/février) & sur le site du CSE.

S'agissant des réservations HOMAIR / GOELIA / FACILITY BY TUI : pour que le CSE valide la réservation avant qu'elle ne devienne caduque, il convient d'envoyer un mail à l'adresse suivante : csecafpdc@gmail.com

## **NATATION (cf. règlement intérieur)**

Participation à l'apprentissage de la natation (adultes et enfants) hors licences : prise en charge de la moitié du coût dans la limite de 80€ par personne ouvrant droit.